

Pour vivre heureux vivons cachés ?

Règles de Bonnes Pratiques de Publications concernant les praticiens du CHU

(à diffuser largement dans les services cliniques et laboratoires du CHU)

La production de connaissances et leur reconnaissance par la communauté scientifique apparaissent depuis longtemps comme des critères incontournables de l'évaluation de la qualité de la recherche tant à l'échelon individuel qu'au niveau institutionnel. L'importance des indicateurs bibliométriques s'est encore accrue récemment car ils sont de plus en plus utilisés par les décideurs pour orienter leur stratégie, classer les structures, accorder les subventions. Cette situation est particulièrement d'actualité dans les CHU avec le passage progressif à la tarification à l'activité (T2A) qui concerne les soins mais aussi l'enveloppe MERRI destinée à couvrir les dépenses de recherche dans les établissements hospitalo-universitaires.

Dans ce contexte, il devient crucial que chaque publication à laquelle a participé un praticien hospitalier du CHU (mono ou bi-appartenant) soit identifiée comme telle par les organismes chargés de mener les enquêtes bibliométriques à partir des bases de données reconnues internationalement (Medline, Institute for Scientific Information (ISI)...) .

Plusieurs exemples récents nous montrent que de très nombreuses publications passent au travers de ces filtres en raison d'adresses des auteurs trop hétérogènes, pour ne pas dire parfois franchement folkloriques !.

Pour redresser efficacement la situation il est nécessaire de comprendre, dans les grandes lignes, comment les filtres bibliométriques identifient le rattachement institutionnel des auteurs à partir de leurs adresses.

Ainsi, dans une adresse libellée de la manière suivante : « **Univ Paris 05**, Hop Cochin, CNRS, UMR 8104, INSERM, U 587, Inst Cochin, Dpt Immuno, F75014, France », seule l'Université Paris V, figurant en début d'adresse, avant la première virgule, sera identifiée par les bases bibliométriques comme étant l'organisme ou l'établissement auquel est rattaché l'auteur de l'article. Tous les autres passent totalement à la trappe ! En effet, pour extraire le nom de l'organisme de recherche, les systèmes informatiques ne prennent en compte que la séquence de caractères précédant la première virgule.

La logique de fonctionnement des bases de données et des filtres bibliométriques exige donc que :

- **Pour chaque auteur, on crée autant d'adresses qu'il ou elle a d'organisme(s) ou d'établissement(s) de rattachement institutionnel.**
- **Pour que chaque organisme puisse être identifié, il faut qu'il figure sur les publications avec une adresse spécifique séparée des autres adresses par un point-virgule ou un point.** (Ainsi, la position, en premier, en dernier ou au milieu, n'a aucune incidence si cette ponctuation (; ou .) est respectée)
- **Une adresse doit posséder une structure hiérarchique descendante : *organisme, unité/équipe ou département/service...*, F-Code postal, pays. Chaque élément de l'adresse doit être séparé par une virgule.**

Exemple 1 : pour un PU-PH, statutairement bi-appartenant, il est logique de faire figurer deux adresses : une adresse avec le CHU en première position avant la virgule : « **CHU Clermont-Ferrand, Service de Neurologie B, Hôp G Montpied, F-63003 Clermont-Ferrand, France** et une autre adresse avec l'Université d'Auvergne en première position avant la virgule : « **Univ Clermont1, Fac Médecine, ..., France** »

Exemple 2 : pour un PH bénéficiant d'un contrat d'interface INSERM il serait logique de faire figurer également deux adresses : une adresse avec le CHU en première position avant la virgule : « *CHU Clermont-Ferrand, Service d'Ophthalmologie, Hôp G Montpied, F-63003 Clermont-Ferrand, France* » et une adresse avec l'INSERM en première position avant la virgule : « *INSERM, U384, F63001 Clermont-Ferrand, France* »

Exemple 3 : pour le travail d'un service réalisé avec la participation du CIC : deux adresses : une adresse avec le CHU en première position avant la virgule : « *CHU Clermont-Ferrand, Service de Dermatologie, Hôtel-Dieu, F-63001 Clermont-Ferrand, France* » et une adresse avec l'INSERM en première position avant la virgule : « *INSERM, CIC501, F63003 Clermont-Ferrand, France* »

Ainsi, pour chaque adresse, l'indication de l'institution de rattachement doit être placée en première position, avant la première virgule et standardisée avec le même soin que pour une adresse E-mail !!. Le texte figurant après la première virgule et avant la dernière virgule précédant « France », est destiné à indiquer l'établissement, la fédération, le service, l'unité, ... où travaille l'auteur. Cette partie du texte n'exige pas de formatage particulier ; elle peut être rédigé librement en s'attachant simplement à être le plus concis possible et à **ne pas mettre de point en cas d'utilisation d'abréviations, ce qui aurait pour effet d'indiquer au système informatique que l'on passe d'une adresse à une autre** (cf ci-dessus).

Au plan pratique, il est recommandé que chaque service, laboratoire ou unité, définisse précisément son adresse (la fasse éventuellement valider par Monsieur Lacarin) et recommande aux personnes travaillant dans cette structure de faire un copier/coller de cette adresse sur les publications. Cette procédure est actuellement conseillée par les EPST.

La DRC sera très attentive au respect scrupuleux des règles de rédaction des adresses mentionnées sur toutes les publications impliquant un ou plusieurs praticiens du CHU notamment lorsqu'il s'agit de travaux financés par les PHRC, ou que le CHU est promoteur Une enquête bibliographique sera systématiquement réalisée lors de toute nouvelle demande de subvention.

Ces recommandations s'inscrivent dans une démarche concertée avec l'Université d'Auvergne et les EPST.

En espérant vous avoir convaincu de l'importance des enjeux collectifs qui se cachent derrière ces apparentes futilités, la DRC reste à votre disposition pour tout complément d'information utile, via notamment le Guichet Recherche qui peut être contacté par téléphone (06 75 57 46 31) ou par courrier électronique (contact.cic@chu-clermontferrand.fr).

Les 3 Règles de BPP

Règle N°1 : Autant d'adresses que d'institutions de rattachement des auteurs d'une publication, chaque adresse étant impérativement séparée de la précédente par un point-virgule.

Règle N°2 : Standardisation scrupuleuse du libellé de l'institution mentionnée en début d'adresse, avant la première virgule. Pour les praticiens du CHU « CHU Clermont-Ferrand, Service....., F-code postal Clermont-Ferrand, France » en respectant l'intervalle entre CHU et Clermont ainsi que le tiret entre Clermont et Ferrand.

Règle N°3 : Toute adresse mal libellée représente une publication perdue pour l'institution lors d'une comptabilisation bibliométrique par les organismes de tutelle.